BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3081

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

512 031 238 RCS Evry.
MICHEL-DIFFUSION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 130000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Camille Decauville, Zac du Plessis Saucourt, 91250 Tigery.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION Pour la société absorbante Dénomination : MICHEL-DIFFUSION Forme juridique : Société par actions simplifiée Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 2 rue Camille Decauville – ZAC du Plessis Saucourt 91250 TIGERY Montant du capital : 130.000 euros Immatriculation : 512 031 238 R. C. S. Evry Pour la société absorbée Dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS MICHEL Forme : société à responsabilité limitée Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 320 rue du Tuboeuf 77170 BRIE-COMTE-ROBERT Montant du capital : 84.040 euros Immatriculation : 303 251 466 R.C.S. Melun Evaluation de l'actif et du passif : Actif : 1 694 747 euros Passif : 251 748 euros Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : 1 part sociale en pleine propriété de la Société Absorbée donnant le droit à environ 4,01519 actions en pleine propriété (nombre arrondi) de la Société Absorbante ; 1 part sociale en nue-propriété de la Société Absorbée donnant droit à environ 4,01519 actions en nue-propriété de la Société Absorbante 1 part sociale en usufruit de la Société Absorbée donnant droit à environ 4,01519 actions en usufruit de la Société Absorbante Le nombre de parts sociales de la Société Absorbée s'établit à 110 parts sociales dont 20 parts sociales sont détenues en pleine propriété par la Société Absorbante. Celles-ci ne donneront pas lieu à l'attribution d'Actions Nouvelles en pleine propriété de la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 1° du Code de commerce, compte tenu de la renonciation expresse de la Société Absorbante à détenir ses propres actions. Il en résulte que seules 90 parts sociales de la Société Absorbée pourront donner droit à l'attribution d'Actions Nouvelles de la Société Absorbante. Ces Actions Nouvelles de la Société Absorbante seront attribuées aux associés de la Société Absorbée autres que la Société Absorbante, à raison du rapport d'échange précédemment indiqué La fusion-absorption est donc consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés de la Société Absorbée, à l'exclusion de la Société Absorbante, d'un nombre total de 360 Actions Nouvelles de la Société Absorbante de 100 euros de valeur nominale chacune, selon le cas applicable, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit ; Le capital social de la Société Absorbante sera donc augmenté d'un montant de 36.000 euros. A l'issue de ces opérations sur le capital, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera donc à la somme de 166.000 euros, divisé en

1.660 actions d’une valeur nominale de 100 euros chacune. Montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante : La prime de fusion est d'un montant de 613.350 euros. Date du projet commun de fusion : 09 novembre 2026 Date et lieu de dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le 13/11/2026 au RCS d'Evry pour la société MICHEL-DIFFUSION Le 16/11/2026 au RCS de MELUN pour la société SOCIETE DES ETABLISSEMENTS MICHEL.

